

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mars 2019.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU

POUVOIRS : M. Alexandre GOUFFAULT à Mme Valérie RACAULT
Mme Françoise BOURREAU à Mme Anne SANTALLIER
M. Franck CHABAULT à Mme Elisabeth PERINET

ABSENTS : Mme Jacqueline GOURAULT
M. Georges HADDAD
Mme Catherine LERIN
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : M. Alexandre SIROP

DELIBERATION N° 2019/13 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Il est précisé que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la police contre la délinquance
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Elle est mise en place par la signature d'une convention entre la Police Nationale et la commune

Les principes du dispositif sont expliqués dans le document annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- met en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la Police Nationale.
- Autorise madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2019/14: BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2018.

Il est rappelé que l'article 11 de la loi n° 95-127 sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le bilan se présente sous forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession.

Les acquisitions et cessions immobilières à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Objet de l'acquisition	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Parcelles terrain nu	21 décembre 2017	6 Rue de Montprofond	AD 406 et AD 409	Construction terrain tennis couvert	M PLANCOULAINE	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/053 du 30/06/2017	4 635,00 €
Parcelles terrain nu	31 janvier 2018	Lieu dit "Les Marronniers"	E 892 et E 894	Extension de la rue du Stade	Mme RAVENEAU	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/006 du 03/01/2017	116,20 €
Parcelles terrain nu	6 décembre 2017	Lieu dit "Les Gatinettes" (terrain tennis Hermitage)	AD 327 et AD 328	Espace verts	Syndics copropriétés de l'Hermitage	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2016/049 du 12/09/20196	1,00 €
Parcelles terrain nu	9 octobre 2018	Rue de Villerbon	AB 371	Création giratoire rue de Villerbon	M et Mme BOURROUX	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2018/040 du 14/05/2018	1 000,00 €
Maison	30 novembre 2018	40 Rue des Clos Furêts	AB 172 et ab 173	Projet urbain	M et Mme DENIAU	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2018/056 du 10/09/2018	60 000,00 €
CESSIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Destination	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Conditions de la vente	Montant
Château des Basses Roches	24 octobre 2018	15 rue des Basses Roches	E856	Habitation	M et Mme GOUFFAULT Alexandre	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n°2018/045 du 02/07/2018	290 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2018

DELIBERATION N° 2019/15: BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2018

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2018 se trouve en concordance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 établi par le Receveur municipal.

DELIBERATION N° 2019/16: BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2018

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2018 se trouve en concordance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2018 établi par le Receveur municipal.

DELIBERATION N° 2019/17: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE DE GESTION 2018

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle pour l'exercice 2018.

Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2018 se trouve en concordance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle pour l'exercice 2018 établi par le Receveur municipal.

DELIBERATION N° 2018/18: BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de madame CHARRIER, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2018 du budget communal.

DELIBERATION N° 2018/19: BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame CHARRIER, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau.

DELIBERATION N° 2018/20: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame CHARRIER, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2018/21: SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

Les subventions 2019 allouées aux associations s'élèvent à un montant de 75 866,00 €.

Chaque association attributaire d'une subvention a fait une demande écrite et a transmis son budget à la mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions.

DELIBERATION N° 2018/22: VOTE DES 3 TAXES.

Vu le débat des orientations budgétaires présenté le 25 février 2019,

Vu le programme des investissements proposés pour l'année 2019,

Vu le montant estimé des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter et de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2019 :

- à 15,11 % pour la taxe d'habitation,
- à 21,44 % pour la taxe foncière bâti,
- à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- maintien les taux des 3 taxes tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2018/23: BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de..... **1 199 745,39 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **1 798 767,76 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses **1 140 735,33 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire :
 - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) **1 180 000,00 €**
- le solde disponible **19 745,39 €** est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté **19 745,39 €**

DELIBERATION N° 2018/24: BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de **240 528,18 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **765 670,51 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses **50 556,87 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :
- affectation à l'excédent d'exploitation reporté **240 528,18 €**

DELIBERATION N° 2018/25: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- Résultat de fonctionnement de**0.00 €**
- un déficit d'investissement de.....**304 846,43 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Il affecte le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté.....**0,00 €**

DELIBERATION N° 2018/26: BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le vote du budget primitif s'effectue par chapitre et par section, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget par niveau de vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
O11	Charges à caractère général	1 467 885,00	1 550 000,00
O12	Charges de personnel	2 108 000,00	2 188 000,00
O14	Atténuations de produits	68 020,00	69 000,00
65	Autres charges de gestion courante	507 445,00	662 952,00
66	Charges financières	1 900,00	1 724,00
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	56 350,00
68	Dotations aux provisions	4 000,00	4 000,00
O22	Dépenses imprévues	100 000,00	30 000,00
	Total des dépenses réelles	4 263 750,00	4 562 026,00
O23	Virement à la section d'investissement	625 860,81	313 303,39
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	150 000,00
	TOTAL GENERAL	5 039 610,81	5 025 329,39

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
013	Atténuations de charges	10 000,00	10 000,00
70	Produits des services	285 950,00	295 500,00
73	Impôts et taxes	4 264 288,00	4 351 277,00
74	Dotations, subventions, participations	311 500,00	241 500,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	4 000,00	4 000,00
	Total des recettes réelles	4 925 738,00	4 952 277,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 195,00	53 307,00
002	Différence excédent reporté 2015 à régulariser		0,77
002	Excédent reporté	13 677,81	19 744,62
	TOTAL GENERAL	5 039 610,81	5 025 329,39

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
48 à 132	Opérations d'équipement	2 956 196,20	3 587 355,33
27	Autres immobilisations financières	454 580,00	453 741,82
16	Emprunts	49 000,00	49 000,00
O20	Dépenses imprévues	79 107,00	10 000,00
	Total des dépenses réelles	3 538 883,20	4 100 097,15
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 195,00	53 307,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	100 000,00
	TOTAL GENERAL	3 689 078,20	4 253 404,15

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	280 000,00	385 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	1 280 000,00	1 180 000,00
13	Subventions d'investissement	204 300,00	326 333,00
16	Emprunts	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	1 764 300,00	1 891 333,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	625 860,81	313 303,39
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	150 000,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	100 000,00
OO1	Excédent reporté	1 098 917,39	1 798 767,76
	TOTAL GENERAL	3 689 078,20	4 253 404,15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2019 du budget communal.

DELIBERATION N° 2018/27: BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2019.

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
O11	Charges à caractère général	80 600,00	70 600,00
65	Autres charges de gestion courante	1 250,00	1 250,00
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	2 800,00	72 800,00
O22	Dépenses imprévues	-	-
	Total des dépenses réelles	84 650,00	144 650,00
O23	Virement à la section d'investissement	148 802,97	129 078,18
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	100 000,00
	TOTAL GENERAL	333 452,97	373 728,18

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
70	Produits des services	150 000,00	130 000,00
	Total des recettes réelles	150 000,00	130 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00	3 200,00
OO2	Excédent reporté	180 252,97	240 528,18
	TOTAL GENERAL	333 452,97	373 728,18

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
48 à 132	Opérations d'équipement	1 011 746,54	991 548,69
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
O20	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	1 011 746,54	991 548,69
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00	3 200,00
O41	Opérations patrimoniales	35 000,00	
	TOTAL GENERAL	1 049 946,54	994 748,69

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	0,00
	Total des recettes réelles	35 000,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	148 802,97	129 078,18
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	100 000,00
O41	Opérations patrimoniales	35 000,00	
OO1	Excédent reporté	731 143,57	765 670,51
	TOTAL GENERAL	1 049 946,54	994 748,69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable.

DELIBERATION N° 2018/28: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – BUDGET PRIMITIF 2019.

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
O11	Charges à caractère général	150 002,09	148 895,39
	Total des dépenses réelles	150 002,09	148 895,39
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock initial	367 727,91	304 846,43
002	Report déficit 2017	209 490,00	
	TOTAL GENERAL	727 220,00	453 741,82

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
7015-70	Ventes de terrains aménagés	272 640,00	
77	Subvention	-	-
	Total des dépenses réelles	272 640,00	-
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock final	454 580,00	453 741,82
	TOTAL GENERAL	727 220,00	453 741,82

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00
3355-040	Variation stock terrains stock final	454 580,00	453 741,82
001	Report déficit 2017	367 727,91	304 846,43
	TOTAL GENERAL	822 307,91	758 588,25

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2018	BP 2019
168741	Avance du budget principal Commune	454 580,00	453 741,82
	Total des recettes réelles	454 580,00	453 741,82
3355-040	Variation stock terrains stock initial	367 727,91	304 846,43
	TOTAL GENERAL	822 307,91	758 588,25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2018/29: GARANTIE D'EMPRUNTS LOGEMENTS SOCIAUX LA VOIZELLE.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93067 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de Loir et Cher terres de Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chaussée Saint-Victor accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 55 581,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93067, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'office public de l'habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 55 581,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.

DELIBERATION N° 2018/30: GARANTIE D'EMPRUNTS LOGEMENTS SOCIAUX ROUTE NATIONALE.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93071 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de Loir et Cher terres de Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chaussée Saint-Victor accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 23 300,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93071, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'office public de l'habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 23 300,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.

DELIBERATION N° 2018/31: LOTISSEMENT LA VOIZELLE – CONTRAT DE MANDAT AVEC 3VALS AMENAGEMENT – AVENANT N°2.

Par délibération n°2016/033 du 20 juin 2016 et en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, la commune de La Chaussée Saint Victor a décidé de déléguer à la société 3 Vals Aménagement le soin de faire réaliser le lotissement « La Voizelle », en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

Le contrat de mandat, notifié le 05 juillet 2016, détermine à l'article 13 le montant des dépenses à engager par 3 Vals Aménagement, à savoir 335 000 € HT.

Par délibération n° 2017/8, le conseil municipal a adopté l'avenant n°1 correspondant à l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle, notamment l'enveloppe « travaux » avec un financement complémentaire d'un montant de 59 000 € HT.

Lors de la réalisation des travaux, des prestations complémentaires ont été demandées : reprise de bouches à eau suite à dégradations, enrobé spécifique.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 21 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'Avenant n° 2 au contrat de mandat passé avec 3 Vals aménagement.
- Autorise madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant,
- Le budget annexe lotissement a été ajusté en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 27.03.2019.

Le secrétaire de séance,
Alexandre SIROP